



# Le calendrier

## Fiche n°2

avant la publication du mouvement.

La confiance com-  
mence par le con-  
trôle !

Mardi 22 février	Notification aux établissements de leurs dotations en « heures poste » et « heures supplémentaires année ».	L'enseignement privé a des heures supplémentaires année qui peuvent être attribuée sous le temps plein. Ces heures ne sont pas publiées au mouvement des maîtres.
Du 24 février au 7 mars	<b>Constitution du TRM phase 1 :</b> Déclaration au rectorat des emplois vacants.	Cette première partie doit être présentée pour avis en CSE.
Du 10 au 24 mars	Enseignant-e en perte d'heures ou de contrat : période où les enseignants-es sont « informés-es » d'une éventuelle baisse de leur horaire ou d'une perte de contrat	<b>Ne rien signer dans un couloir ou après une première rencontre d'un responsable ou du directeur.</b>  <b>Les réduction d'emploi doivent être présentées au Comité Social et Economique. Voir fiche 4.</b>
Du 7 mars au 24 mars	<b>Constitution du TRM phase 2 :</b> Les chefs d'établissements déclarent les emplois susceptibles d'être vacants.  Les directeurs déclarent aussi les emplois sur plusieurs établissements ou « agrégats ».	Le CSE à défaut les DP doit obligatoirement être consultés à ce sujet.  Vous pouvez jusqu'au 24 mars, dernier délai, déclarer votre emploi susceptible d'être vacant.  Vous ne risquer rien à déclarer votre service susceptible d'être vacant.  Vous pouvez demander à vos directeurs de « casser votre agrégat », c.a.d. déclarer séparément vos services dans les établissements où vous exercez. Consulter le syndicat.
Du 25 mars au 4 avril	Préparation du mouvement au rectorat.	Des derniers ajustements, bien entendu « à la marge » peuvent encore être réalisés notamment pour résoudre des situations de perte d'heures ou de contrat.  Consulter le syndicat encas de problème.

# Le calendrier suite. Fiche n°2

Du jeudi 7 avril au dimanche 1 mai.	Publication des emplois vacants et susceptibles de l'être. Période de candidature par internet et par papier.	Le syndicat conseille de faire acte de candidature rapidement en préparant CV + lettre de motivation avant cette date, ceci afin d'être reçu rapidement.
Du 2 mai au 5 mai midi	Les chefs d'établissements indiquent leurs premiers choix	L'organisation normale devrait être que la CAEE place en premier les candidat.e.s. Trop souvent les chefs d'établissements indiquent tardivement leurs choix.
Vendredi 9 mai	Première CAEE.	Si la CAEE vous place en position 1, vous devez alors être reçu-e par le directeur (si cela n'a pas été fait avant) et cela avant le 12 mai.
12 mai	Les chefs d'établissements indiquent leurs choix.	99 % des choix seront alors arrêtés.
Vendredi 16 mai	Deuxième CAEE.	Elle procède aux derniers ajustements, mais bien entendu « à la marge ».
19 mai	Derniers avis transmis au rectorat.	
15 et 22 juin	Groupe de travail et CCMA au rectorat.	C'est la CCMA qui nomme de fait les maîtres et nous donne une certaine garantie de l'emploi.
22 juin + délai d'envoi + 15 jours	Période où les chefs d'établissement peuvent encore refuser le/la candidate nommé-e en CCMA	La réciproque n'est pas possible ! Néanmoins vous pouvez retirer votre candidature jusqu'à la CCMA. Contacter le syndicat
Après 19 juin : remontée au national des emplois restés vacants, en vue de la réunion de la commission nationale d'affectation (CNA).	La CNA propose un emploi à toutes les enseignants-es lauréats-es d'un concours qui ont été validés-es et qui n'ont pas pu trouver un contrat dans leur académie d'origine. Il en est de même pour les collègues qui sont en perte d'heure ou de contrat.	La CNA est l'exemple de la pseudo garantie de l'emploi dont nous disposons : si nous ne retrouvons pas d'emploi dans l'académie de Lille, on nous « propose » un autre emploi dans une autre académie ... si nous ne trouvons pas d'emploi, nous sommes super prioritaires l'année suivante pour en retrouver un !!!!  La case CNA vous est proposée dès maintenant sur votre fiche de candidature.
Début juillet	CAE lauréats concours 2022	
4 juillet	CCMA lauréats concours 2022 + derniers « cas » non résolus après la CCMA de Juin	
7 juillet	Groupe de travail CDI rectorat	
Jeudi 18 août	CCMA CNA + groupe de travail CDI et lauréats concours cas restant	